

# **PROGRAMME ANNUEL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2019-2020**

**Présentée le 15 mars 2019 au Conseil d'administration de  
l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec**

Le Programme annuel d'inspection professionnelle est le moyen par lequel l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) assume son mandat de surveillance, de soutien et de contrôle de la pratique professionnelle des physiothérapeutes et thérapeutes en réadaptation physique. La direction de l'inspection professionnelle de l'OPPQ, appuyée par le Comité d'inspection professionnelle (CIP), en assure l'application.

Afin de s'arrimer à l'évolution de la pratique en physiothérapie, le programme d'inspection professionnelle est révisé annuellement. Ainsi, le présent document définit les activités et les moyens convenus par le CIP et approuvés par le Conseil d'administration de l'OPPQ pour le programme d'inspection professionnelle de l'année 2019-2020<sup>1</sup>.

Ce programme comporte deux volets : la surveillance générale et l'inspection de la compétence.

## Surveillance générale

La surveillance générale a comme objectif d'encourager et de soutenir une pratique sécuritaire de qualité auprès du public et respectant la réglementation en vigueur à l'OPPQ.

Au cours de l'année 2019-2020, approximativement 15 % des membres seront visés par une activité de surveillance. Ce sont donc 1300 membres inscrits au tableau de l'OPPQ qui devront se prêter à cet exercice, soit, en respect des deux catégories de membres, 900 physiothérapeutes et 400 thérapeutes en réadaptation physique. Cette cible permettra à l'OPPQ d'inspecter chaque membre dans le cadre de sa pratique professionnelle environ tous les 7 ans.

L'une ou l'autre des portes d'entrée suivantes donne accès au bassin des membres qui seront inspectés au cours de l'année 2019-2020 :

- de façon chronologique et séquentielle, selon la date de la dernière inspection ;
- les membres dont le permis d'exercice a été délivré depuis 2 ans ;
- à la suite de demandes provenant du Conseil d'administration de l'OPPQ ;
- à la suite de demandes provenant du Syndic de l'OPPQ.

Il est à noter que l'OPPQ ou le CIP pourraient modifier ces critères de sélection s'ils le jugeaient pertinent dans une perspective de protection du public.

Pour les membres, l'exercice de surveillance générale consiste à remplir le *Questionnaire sur le profil de pratique*, à fournir un dossier client ainsi qu'à rendre disponible leur *Portfolio de développement des compétences*, conformément aux exigences de la *Politique d'amélioration continue de la compétence*.

Toutes les évaluations des membres réalisées par les inspecteurs de l'OPPQ sont présentées au CIP qui en juge la conformité ou la non-conformité en vertu des articles 17, 18 ou 19 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*.

---

<sup>1</sup> L'article 8 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* stipule que « Le comité [CIP] surveille l'exercice des professions selon le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve ».

## Inspection sur la compétence

Il peut arriver, lors du déroulement du processus de surveillance générale, qu'un ordre professionnel doive se pencher sur un aspect qui suscite un doute quant à la compétence d'un membre<sup>2</sup>.

En présence d'un doute raisonnable à l'égard de la qualité de la pratique d'un membre ou lorsque la protection du public est compromise, les mécanismes d'évaluation de la compétence suivants peuvent être amorcés sur décision du CIP :

- visite d'évaluation générale du milieu de travail du membre ;
- convocation du membre dans les bureaux de l'OPPQ ou par visioconférence, lorsqu'applicable ;
- visite d'inspection particulière avec observations dans le milieu de pratique du membre ;
- recommandation au membre d'un plan de remédiation pour pallier une ou des lacunes identifiées et visant l'optimisation ainsi que le retour à une pratique jugée conforme par le CIP. Le plan de remédiation peut inclure de la formation, des lectures dirigées, un stage, du coaching ou du mentorat.
- lorsque requis, dans le cas de lacunes importantes, le CIP peut formuler, en vertu de l'article 113, des recommandations au Comité exécutif de l'OPPQ pouvant prendre les formes suivantes :
  - imposition d'un plan de remédiation ;
  - limitation temporaire ou permanente de certaines pratiques par le membre ;
- tout autre moyen jugé pertinent et nécessaire par le CIP.

Il est important de souligner que l'objectif principal de tous ces mécanismes d'évaluation de la compétence est de soutenir le membre pour qui des lacunes ont été identifiées afin qu'il puisse y remédier.

En conclusion, le présent programme d'inspection professionnelle se veut le reflet des activités que l'OPPQ mettra de l'avant au cours de l'année 2019-2020 en ce qui a trait à l'inspection de ses membres afin de jouer pleinement son rôle de protection du public.

---

<sup>2</sup> Pour le CIP, la compétence d'un membre s'évalue en tenant compte de sa formation de base, la formation continue à laquelle il participe, l'intégration des connaissances qu'il acquiert et le respect de ses propres limites.